

4 Webinaires – Mécénat Sportif

Webinaire n° 1 : Le 14 septembre 2023 de 18h30 à 19h30 en visioconférence :

A destination des personnes qui n'ont pas pu être présentes ou celles qui souhaitent de nouveau participer.

Synthèse de la soirée du 15 juin 2023

- Mécénat et sponsoring : quelles différences ?
- Comment mettre en œuvre le mécénat ?
- Comment appliquer l'abandon des frais par les bénévoles au titre d'un don ?

Webinaire n° 2 : Le 28 septembre 2023 de 18h30 à 19h30 en visioconférence :

A destination des personnes qui ont des connaissances sur le mécénat ou qui ont suivi la soirée du 15 juin ou le webinaire n°1.

Préparer la démarche de mise en œuvre du mécénat et se mettre dans des conditions optimales

- Déterminer les ressources humaines en charge de la démarche (élus, salariés ou prestataires) et les moyens à mobiliser
- S'assurer du caractère d'intérêt général du club
- Définir et formaliser le projet du club
- Déterminer l'offre proposée au mécène et la politique de remerciement : respect du principe de disproportion ...

Webinaire n° 3 : Le 10 octobre 2023 de 18h30 à 19h30 en visioconférence :

Appréhender la démarche de recherche de mécènes et la gestion des dossiers sur le plan opérationnel

- Cibler les mécènes potentiels et identifier ses activités/valeurs :
- La démarche auprès du mécène potentiel : valoriser son image par une communication associée aux activités du club
- Savoir répondre aux attentes du mécène
- Contractualiser le mécénat
- Suivre les engagements pris
- Délivrer un reçu fiscal au mécène
- Réaliser les déclarations annuelles obligatoires.

Webinaire n° 4 : Le 24 octobre 2023 de 18h30 à 19h30 en visioconférence :

Maîtriser de manière opérationnelle le dispositif fiscal d'abandon de frais pour les bénévoles

- Qui est concerné ? Quelles activités ? Quels types de frais ?
- S'assurer du caractère d'intérêt général du club
- Barèmes de remboursement
- Formalisme à respecter – CERFA

Ces webinaires sont financés par le Conseil Départemental des Landes.

L'inscription est obligatoire en cliquant sur lien ci-après : [CLIQUEZ ICI](#)